

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

---

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b><br>11/09/2026                                  | L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.                                                                                                                |
| <b>Membres en exercice :</b> 19<br><b>Présents :</b> 17<br><b>Votants :</b> 18 | <b>Présents :</b> Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN |
| Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU<br><br><b>Absents ou excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Céline CHERRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

---

DE\_2026\_065

### **Objet : Indemnités de gardiennage de l'église et du temple**

Madame le Maire rappelle les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des lieux de culte pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

L'indemnité de gardiennage avait été revalorisée au 01/01/2024 et n'a pas été modifiée depuis. Le plafond à partir de cette date est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Elle pourrait donc être fixée à 503,42 € pour l'année 2026. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage d'un montant de 503,42 € pour chacun des deux gardiens au titre de l'année 2026.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'église de Lacrouzette à 503,42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes), de même pour l'indemnité de gardiennage du temple de Lacrouzette à 503,42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes), les deux gardiens étant résidents de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 au compte 6282.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

*Date de transmission en préfecture : 24/09/2026*

*Date de publication : 29/09/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.